

# ASSOCIATION GÉNÉRALE DES AMICALES DE SOUS-MARINIERS



Siège social : 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or – 94114 ARCUEIL

Adresse postale : CS 40300 – 94114 ARCUEIL Cedex

Courriel : [secretaire@agasm.fr](mailto:secretaire@agasm.fr)

N° SIREN 428434 229

## **PROCÈS VERBAL**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2022**

**24 septembre 2022**

## Introduction

Cette année a été marquée par la révision globale des statuts et du règlement intérieur de l'AGASM. En accord avec la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2021, le vote des deux résolutions proposées à l'AGE 2022 a fait l'objet de la consultation le 24 septembre 2022.

## Consultation

Ne pourront voter que les 1256 adhérents à jour de leur cotisation au 30/06/2022.

Membres présents et pouvoirs reçus représentant 734 votants, le quorum de 628 est acquis

### 1. Statuts – (Résolution 1)

Les statuts 2022, présentés antérieurement à cette assemblée à l'ensemble des membres de l'association, sont soumis au vote :

- Contre : 51
- Abstention : 0
- Pour : 683

Résultat du vote : **Les statuts sont adoptés**

### 2. Règlement intérieur – (Résolution 2)

Suite à une ultime demande de l'amicale Casabianca et après concertation, un dernier amendement est proposé en modification des articles R16 et R20

#### **Article R-20. Ressources et biens de l'amicale.**

*Les dispositions réglementaires précisent qu'un établissement secondaire ne possède rien en propre.*

##### *R20-1 Les moyens financiers*

*Les moyens financiers de l'amicale proviennent :*

- *de la part amicale -de la cotisation- fixée par l'assemblée générale de l'amicale,*
- *de l'excédent des recettes des manifestations organisées par l'amicale*
- *de la recette des ventes de colifichets propres à l'amicale,*
- *des dons manuels reçus,*
- *des bénéfices sur le congrès organisé par l'amicale, après remboursement de l'avance,*
- *des prestations de service.*

##### *R20-2 Le patrimoine matériel*

*Les amicales peuvent, par achats ou dons, acquérir des objets ou des publications liés au monde sous-marin.*

*Les collections acquises par une amicale antérieurement au présent règlement intérieur restent la propriété privée de celle-ci.*

*Le conseil d'administration de l'association leur confie la garde, l'usage et la conservation dans l'état de ce patrimoine.*

##### *R20-3 Dispositions particulières*

*a. La trésorerie reste propriété pleine et entière de chaque amicale conformément à l'autonomie sur les plans administratif et financier accordée par délégation de pouvoir du président national au président de l'amicale.*

*b. En cas de dissolution de l'amicale, une assemblée générale extraordinaire de l'association définira la conduite de la liquidation des biens matériels et de la trésorerie.*

c. *Toute demande de financement exceptionnel formulée par l'AGASM et pouvant engager la trésorerie d'une amicale doit faire l'objet d'une proposition du conseil d'administration de l'AGASM et d'un vote en assemblée générale.*

d. *Les prêts entre amicales sont libres mais doivent être portés à la connaissance du président de l'association ; les prêts à tiers non-membres de l'association sont interdits.*

Le règlement intérieur présenté antérieurement à cette assemblée à l'ensemble des membres de l'association et ainsi modifiée est soumis au vote. :

- Contre : 50
- Abstention : 1
- Pour : 683

Résultat du vote : **Le Règlement intérieur est adopté**

Arcueil, le **12/10/2022**



Le secrétaire général  
Patrick DELEURY



Le président national  
Dominique SALLES

*En pièces jointes : les statuts et RI 2022*